

ARRETE DU 2 JUIL. 2020

fixant (modifiant) les limites d'agglomération
sur les RD12, RD181, RD926 et RD940
Commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON

Le Maire de LA CHAPELLE-D'ANGILLON,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 1ère partie (généralités), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD940,

VU l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n° 940 en date du 09/03/2020,

VU l'avis du Président du Conseil départemental du Cher en date du 17/01/2020,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de fixer les limites d'agglomération, sur les RD12, D181, D926 et D940.

ARRETE

ARTICLE 1

Les limites de l'agglomération de LA CHAPELLE-D'ANGILLON sont fixées comme suit :

- RD12 : du PR13+495 au PR14+460,
- RD181 : du PRO+000 au PRO+505,
- RD926 : du PR33+511 au PR35+085,
- RD940 : du PR83+969 au PR85+045.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires seront mis en place conformément aux dispositions de la 1ère

partie (généralités) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

le maire de LA CHAPELLE-D'ANGILLON,

le directeur des routes,

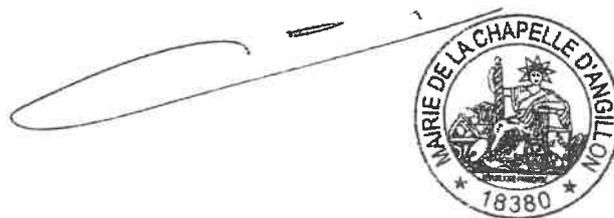
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,

sont destinataires d'une copie pour information.

Le Maire de LA CHAPELLE-D'ANGILLON,



The image shows a handwritten signature in black ink, which is a large, sweeping loop. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPELLE D'ANGILLON' around the top edge and '18380' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a tower, and a figure.



PRÉFET DU CHER

**Direction Départementale
des Territoires**

**Mission accompagnement
des territoires**

Réseau territorial

AVIS

Sur le projet d'arrêté municipal
fixant les limites d'agglomération
sur les RD12, RD181, RD24, RD926 et RD940
commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON

**Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0143 du 20 février 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, Directeur Départemental des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-037 du 21 février 2020 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation, et en particulier les RD 940 et RD 948,

VU le projet d'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération sur les RD12, RD181, RD926 et RD940 commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON,

VU l'avis du Président du Conseil Départemental du Cher le 17/01/2020,

VU la demande transmise par la commune de LA CHAPELLE-D'ANGILLON le 20/01/2020

EMET UN AVIS FAVORABLE, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Fait à Bourges, le **09 MARS 2020**

**Le Préfet du Cher,
Pour le Préfet du Cher et par délégation,
La chef de la mission accompagnement des territoires,**


Thérèse DAZIN